

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (13) : Mmes Mathilde FLAMME, Cindy LAFONTAINE, Natacha MOQUET, Marion PACTEAU, Cécile PERNOIS, Nathalie ROUX, Kelly TARDÉ. Mrs Stanislas CAQUINEAU, Fabien GAZEAU, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER, Maël POUZET.

Absents excusés : Gérard DURIVEAU (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY), Tanguy LE CUNFF.

-En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Quorum : 8

***Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2026 :** Le procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Kelly TARDÉ est nommée secrétaire de séance.

1 – Décision modificative n°1-2026 – virement de crédit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 13-2026 en date du 9 mars 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre une dépense imprévue (achat d'une tondeuse à gazon)

Il est proposé au conseil de procéder au virement de crédits suivant :

	DÉPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération 104 Voirie Compte 2151		-559.00 €
Opération 101 Acquisition Compte 2188	+559.00 €	
Total général	559.00 €	-559.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026

-AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1-2026

2 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2026 :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal :**

Mr le Maire propose donc d'établir (à partir de la liste des contribuables) une liste de 24 commissaires

Mr le Maire indique que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **PROPOSE** la liste des personnes suivantes :

- COUSSOT Bruno	- BRISSON Rémy
- BARATON Alain	- CHAIGNEAU Gérard
- CAQUINEAU Martine	- DAZELLE Mireille
- ALLÈGRE Claude	- DURIVEAU Christine
- FLEURET Dominique	- FLEURET Elisabeth
- GAUDIN Hugues	- GOYEAU Jean-Michel
- GEAY Anne	- GAZEAU Julie
- GRIMAUD Madeleine	- LESTERP Fabrice
- GIBEAUD Loïc	- FAURE Chloé
- MACOUIN Christophe	- MUREAU Alain
- BOUILLAUD Sonia	- PREVOST Nicolas
- RISTORD Philippe	- SOUCHET Jean-Luc

3 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général :

Mr le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales à deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard,

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral notamment ses article L.19 et R.7 ;

Vu les dispositions relatives à la tenue et à la révision des listes électorales,

Considérant que dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer, à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mr Stanislas CAQUINEAU, conseiller municipal
- Mr Loïc GIBEAUD, titulaire proposé comme membre délégué au tribunal judiciaire
- Mme Noémie SABOURIN, suppléante proposée comme membre délégué au tribunal judiciaire
- Mr Daniel VIAUD, titulaire proposé comme membre délégué de l'administration
- Mr Rémy BRISSON, suppléant proposé comme membre délégué de l'administration

Article 2

Il est précisé que :

- le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membres de cette commission.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

4 – Mise en place des commissions intercommunales :

Commission Culture et tourisme :

Membre titulaire	Membre suppléant
ROUX Nathalie	PACTEAU Marion

Commission Mutualisation :

Membre titulaire	Membre suppléant
PERNOIS Cécile	CAQUINEAU Stanislas

Commission Habitat :

Membre titulaire	Membre suppléant
LARDY Jacky	DURIVEAU Gérard

Commission environnement et mobilité PCAET :

Membre titulaire	Membre suppléant
PERNOIS Cécile	MOQUET Natacha

Commission Santé :

Membre titulaire	Membre suppléant
FLAMME Mathilde	TARDÉ Kelly

Commission service technique et bâtiments :

Membre titulaire	Membre suppléant
DURIVEAU Gérard	LARDY Jacky

Commission enfance jeunesse :

Membre titulaire	Membre suppléant
PACTEAU Marion	POTIER Mickaël

Commission accessibilité :

Elu communal
GAZEAU Fabien

Commission intercommunale des Impôts directs :

Membre titulaire	Membre suppléant
GUILLON Stéphane	

Conseil local Mervent de Vendée Eau :

Membre titulaire	Membre suppléant
LARDY Jacky	DURIVEAU Gérard

5 – Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2026CC_04_065 du 21 avril 2026 du Conseil communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées, et fixant le nombre de représentants par commune membre au sein de la C.L.E.C.T. de la façon suivante :

- Communes de 4 000 habitants et plus : 3 représentants,
- Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 représentants,
- Communes de moins de 1 500 habitants : 1 représentant et 1 suppléant

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉSIGNE Mr Stéphane GUILLON représentant de la commune de Bouillé-Courdault au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et Mme Cécile PERNOIS représentant suppléant.

6 – Questions diverses :

- * Cérémonie du 8 mai :
 - gerbe commandée
 - achats pour le vin d'honneur (Gérard Duriveau)

- * Personnel Espace culturel Gabrielle Gachignard :

Mme Allison CAZALBON, adjoint du patrimoine, nous a fait part de son départ vers d'autres fonctions en Bretagne, son contrat prenant fin au 31 août 2026 ne sera donc pas renouvelé.
Une réflexion est engagée pour son remplacement.

- * Rapport des commissions :

Mme Cécile Pernois donne le compte rendu de la commission fêtes et cérémonies qui s'est déroulée le 16 avril dernier.

La secrétaire de séance,

Kelly TARDÉ



Le Maire,

Stéphane GUILLO

